



ARRETE N° 56/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision d'engager une mission de réalisation de prestations de géomètre expert sur les communes du Cheylard et du Chambon pour la réalisation de travaux d'assainissement et station d'épuration,

Après consultation et mise en concurrence,

ARRETE

Article 1 : Le Président décide d'attribuer la mission de réalisation de prestations de géomètre expert sur les communes du Cheylard et du Chambon pour la réalisation de travaux d'assainissement et station d'épuration à DMN GEOMETRES EXPERTS pour un montant total de 5 400,00 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au comptable de la collectivité.

Fait à Le Cheylard

Le 17/03/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

